

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

-----  
Séance du 10 mars 2022

<b>Date de convocation</b> 3 mars 2022	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
		Présents :	13
		Votants :	13 pour

**Date d'affichage**  
3 mars 2022

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVISION**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA MM. Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE, Michel CERVINO, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ.

**Absents-excuses** : Mme Aziliz LE CAM ; M. Xavier PIAT

**Mme Isabelle BRUN** a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 048 433,38</b>	<b>43 620,78</b>	<b>4 807 161,00</b>	<b>25 811 973,60</b>

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune d'**AUBERTIN**, le montant de la révision libre s'élève à **+ 8 397 €** ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de **91 638,66 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

1. Prendre acte du rapport de la CLECT du 2 février novembre 2022 joint en annexe ;
2. Adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'**AUBERTIN**, pour un montant de **+ 8 397 €** ;
3. Noter que l'attribution de compensation 2022 de la commune d'**AUBERTIN**, sera fixée à un montant de **91 638,66**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mme BERSANS Sandrine, M. BIELLE Yannick, Mme BRUN Isabelle, M. CERVINO Michel, Mme CLASTRE Françoise, Mme HOURS Sandrine, Mme LACAVE-PISTAA Sarah, M. LACAVE-PISTAA Sébastien, M. MAZOU Jean-Marc, M. MICHON Olivier, M. PIAT Jean, Mme RODRIGUEZ Martine, M. SANCHEZ Jérôme

**Procuratation(s) :****Étai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
03 mars 2022

**Étai(en)t excusé(s) :**

Mme LECAM Aziliz, M. PIAT Xavier

Date d'affichage
03 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

17 mars 2022
--------------

et publication du

17 mars 2022
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BRUN Isabelle

<b>EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021</b>
---

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de Mme le Maire,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AUBERTIN

Le Maire Martine RODRIGUEZ



Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme BERSANS Sandrine, M. BIELLE Yannick, Mme BRUN Isabelle, M. CERVINO Michel, Mme CLASTRE Françoise, Mme HOURS Sandrine, Mme LACAVE-PISTAA Sarah, M. LACAVE-PISTAA Sébastien, M. MAZOU Jean-Marc, M. MICHON Olivier, M. PIAT Jean, Mme RODRIGUEZ Martine, M. SANCHEZ Jérôme

**Procuration(s) :****Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
03 mars 2022

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mme LECAM Aziliz, M. PIAT Xavier

Date d'affichage
03 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

17 mars 2022
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BRUN Isabelle

et publication du

17 mars 2022
--------------

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Sandrine BERSANS, Adjointe au Maire

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	289 287,91
	Réalisé :	207 203,10
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	289 287,91
	Réalisé :	70 787,65
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	763 156,55
	Réalisé :	376 197,18
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	763 156,55
	Réalisé :	806 728,10
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-136 415,45
Fonctionnement :	430 530,92
Résultat global :	294 115,47

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AUBERTIN

L'Adjointe au Maire Sandrine BERSANS



Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-et-deux et le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine RODRIGUEZ, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme BERSANS Sandrine, M. BIELLE Yannick, Mme BRUN Isabelle, M. CERVINO Michel, Mme CLASTRE Françoise, Mme HOURS Sandrine, Mme LACAVE-PISTAA Sarah, M. LACAVE-PISTAA Sébastien, M. MAZOU Jean-Marc, M. MICHON Olivier, M. PIAT Jean, Mme RODRIGUEZ Martine, M. SANCHEZ Jérôme

**Procuration(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
03 mars 2022

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mme LECAM Aziliz, M. PIAT Xavier

Date d'affichage
03 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

17 mars 2022
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BRUN Isabelle

et publication du

17 mars 2022
--------------

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine RODRIGUEZ, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	<b>82 419,37</b>
	- un excédent reporté de :	<b>348 111,55</b>
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>430 530,92</b>
	- un déficit d'investissement de :	<b>136 415,45</b>
	- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
	Soit un besoin de financement de :	<b>136 415,45</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>430 530,92</b>
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>136 415,45</b>
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>294 115,47</b>
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>136 415,45</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AUBERTIN

Le Maire Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'**AUBERTIN**

-----  
Séance du 10 mars 2022

<b>Date de convocation</b> 3 mars 2022	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
		Présents :	13
		Votants :	13
<b>Date d'affichage</b> 3 mars 2022			

**OBJET : Tarifs et fonctionnement de la Maison Pour Tous**

**Présents** : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE, Michel CERVINO, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ.

**Absents-excuses** : Mme Aziliz LE CAM, M. Xavier PIAT.

**Mme Isabelle BRUN** a été nommée secrétaire.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison pour Tous située sur la commune d'AUBERTIN peut être mise à disposition des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses.

Elle invite donc ses collègues à se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Ces conditions s'appliqueront à compter du 15 novembre 2022 : les tarifs « été » s'appliqueront du 16 mars au 14 novembre et les tarifs « hiver » s'appliqueront du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

- \* pour les associations ayant le siège dans la Commune : mise à disposition gratuite ;
- \* pour les associations extérieures, le tarif est fixé à 50 € par jour (tarif été) et 70 € par jour (tarif hiver).

La mise à disposition sera consentie aux conditions financières suivantes :

	SALLE MOYENNE		GRANDE SALLE	
	Hab. Aubertin	Extérieur	Hab. Aubertin	Extérieur
<b>TARIFS</b>	<b>ETE/HIVER</b>	<b>ETE/HIVER</b>	<b>ETE/HIVER</b>	<b>ETE/HIVER</b>
1 journée : 9 h à 22 h	30 €/40 €	100 €/120 €	45 €/60 €	200 €/220 €
1 soirée : 14 h à 12 h le lendemain	45 €/60 €	150 €/170 €	80 €/100 €	400 €/430 €
Journée + soirée : de 9h à 12 h le lendemain	75 €/90 €	250 €/280 €	125 €/150 €	450 €/490 €
Forfait week end Du vendredi 9 h au dimanche 20 h	100 €/120 €	_____	180 €/210 €	600 €/650 €

-L'utilisation des locaux donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune.

- en cas de dégradation, un titre du montant des travaux sera émis en faveur le la commune et devra être réglé par l'utilisateur auprès du comptable du Trésor.

Si une mise en service d'un compteur EDF d'une puissance supérieure à 36 kw est demandée, un forfait de **80 euros** sera appliqué ; le tarif pourra être réévalué en fonction des prix du marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les conditions de mise à disposition de la Maison Pour Tous et les conventions types qui lui sont présentées.

AUTORISE Mme le Maire à signer ces conventions avec les utilisateurs de ces locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ

